

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1282

présenté par

M. Rome, rapporteur et Mme Dufour, rapporteure

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	15 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	15 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0</i>
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à créer 300 postes de chargés de projet pour la transition écologique au sein des services déconcentrés départementaux, en particulier les DDT.

L'ingénierie territoriale au service de la transition écologique souffre d'un manque de moyens humains sur l'ensemble du territoire. Les plus petites communes sont moins dotées en compétences internes pour développer leurs projets d'urbanisme en rapport avec la transition écologique et leurs objectifs d'économies d'énergie, à la différence des grandes collectivités qui ont pu développer une puissante expertise. Cette différence manifeste entre collectivités dans les capacités techniques, humaines et financières dans l'ingénierie territoriale pose la question de l'égalité républicaine dans l'accès à l'expertise. Les DDT sont bien identifiées par les petites communes et cet amendement vise à renforcer ces services.

Cet amendement procède au mouvement de crédits de paiement et autorisations d'engagement suivant : il abonde l'action 15 « Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » à hauteur de 15 millions d'euros en titre 2 ; il minore l'action 50 « Transport routier » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 15 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.